bien résulter de l'association laïque, et c'est un moyen recommandé dans plusieurs de nos mémoires. La tarification des salaires, même au *minimum*, doit être rejetée, sinon comme injuste, au moins comme irréalisable. On doit aussi repousser les règlementations administratives, qui mettraient la contrainte où il ne faut que la conviction, notamment ceux qui limiteraient le droit des chefs d'industrie d'employer des ouvriers ou des commis de tel ou tel sexe, à leur convenance.

Il est un point cependant où, avec le mémoire nº 15, nous croyons l'emploi des règlements administratifs nécessaire. C'est celui de la police morale des ateliers et de l'observation rigoureuse des lois qui limitent les heures de travail, surtout quand il s'agit de celui des femmes et des enfants. Et. ici encore, les lois ont moins de puissance que les mœurs. Si la religion et la conscience ne disent pas à l'entrepreneur d'industrie qu'il est coupable des désordres qu'il laisse commettre par négligence ou par l'amour sans frein du lucre, et qu'il lui sera demandé compte devant Dieu de la jeune fille pour qui l'atelier est une école de corruption et de l'enfant en qui, sous l'excès du travail, la vie morale, industrielle et physique, l'âme et le corps, s'éteignent à la fois faute de développement; si, dis-je, l'entrepreneur ne sent pas cela, les règlements administratifs seront le plus souvent éludés. Nous aurions plus de confiance dans l'autorité purement morale que dans la force impérative des pouvoirs sociaux. Nous provoquerions aussi, par l'appât des récompenses honorifigues, le besoin de considération qui domine encore là où la seule conscience serait impuissante. Ici, Messieurs, je me plais à répéter que la part du mal n'absorbe pas tout, que sa tendance est de se retirer chaque jour devant celle du bien, et que si nous continuons à trouver trop de ces grands ateliers qui sont des rassemblements sans autre règle qu'un travail